

OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL

TURQUIE.

Constantinople, le 23 mars. — Le nouvelle que les commandans des escadres, employées à la prise de Carabusa, avaient invité le comte Capo-d'Istrias d'envoyer un commissaire à Carabusa, afin de prendre, en qualité de président de la Grèce, possession de ce port, a jeté la Porte dans la plus vive colère, attendu qu'elle avait espéré qu'on inviterait le pacha de Candie et non pas le comte Capo-d'Istrias à prendre possession de cette forteresse.

ANGLETERRE.

Londres, le 25 mars. — Le *Courier* publie un résumé de plusieurs lettres particulières écrites de Lisbonne depuis le 12 jusqu'au 16 mars. Il y est dit que la dissolution de la chambre des députés, par don Miguel, est attribuée d'abord à la motion d'un vote de remerciemens de la chambre, au général sir W. Clinton et à l'amiral Beauclerk, aux officiers, soldats et matelots de l'armée et de la flotte anglaise. Cette motion aurait dû être discutée le 16, et l'on s'attendait à la voir acceptée par acclamation; elle avait été regardée par la vieille reine, don Miguel et leurs partisans, comme un acte horrible de démocratie de la part des députés; cette dissolution est encore attribuée à une résolution prise dans la chambre des pairs, pour demander au gouvernement, d'accord avec l'autre chambre, la réforme des abus existans, et de lui refuser tous les subsides jusqu'à ce qu'il se soit expliqué à cet égard, et enfin de dénoncer la réaction qui a lieu contre les droits de don Pedro.

Par ordre de la reine, un manifeste est répandu qui invite tous ses sujets fidèles à assister son fils dans sa glorieuse entreprise, pour rendre au Portugal son indépendance (des Anglais) et pour purger le pays de tous les hérétiques, franc-maçons et faux catholiques qui n'observent pas les commandemens de l'église. C'est une production abominable, au dire du correspondant.

— L'infant don Miguel fut transporté de Calais en Angleterre à bord d'un paquebot commandé par sir William Hoste; le prince a envoyé de Lisbonne une tabatière enrichie de diamans, afin que le gouvernement anglais en fit présent de sa part à sir William. Ce dernier l'a refusée en disant qu'il avait commandé le paquebot en qualité d'officier anglais, et que don Miguel ne lui avait pas d'obligation.

PORTUGAL.

Lisbonne 14 mars. — Hier, à quatre heures, un exprès est arrivé au ministère de la guerre avec des nouvelles très fâcheuses. Il paraît que la ville de Setubal a été le théâtre des plus grands désordres pendant toute la journée du 12, et que les partis de l'infant et du roi D. Pedro en étaient venus aux mains. Le premier proclamait l'infant D. Miguel roi du Portugal, et le second soutenait les droits de D. Pedro. Au départ du courrier, le désordre était à son comble, les autorités étaient méconues, et il n'y avait à Setubal d'autre loi que celle de la force. Cette nuit le ministre de la guerre a fait partir pour cette ville un bataillon du 8^e régiment d'infanterie légère, et il paraît que quelques autres compagnies y seront envoyées encore aujourd'hui.

C'est la reine douairière qui gouverne. (*J. des Débats.*)

FRANCE.

Paris, le 28 mars. — On écrit de Marseille: « A l'instant une dépêche télégraphique, affichée à la bourse, nous apprend qu'un envoyé du dey d'Alger vient d'arriver à Toulon sur une frégate française, avec pleins pouvoirs pour traiter de la paix. Cette nouvelle a été très agréable à notre commerce. Après sa quarantaine l'envoyé doit se rendre immédiatement à Paris. On pense que la paix est déjà conclue, et que le dey d'Alger n'a été engagé à accréditer cet agent que pour paraître donner une satisfaction à la France. »

— Le bruit courait hier au palais que M. Desèze, l'un des présidens de la cour royale, avait demandé la prompte assemblée des chambres (avant les fêtes de Pâques), pour s'occuper des abus de la presse. Sans doute c'est aux violences de la *Gazette* que cette proposition est due; mais elle n'en doit pas moins faire naître de sérieuses réflexions. Il paraît qu'elle a été ajournée.

— On lit dans le *Courier des Tribunaux*:

La chambre des mises en accusation et celle des appels de police correctionnelle se sont réunies hier, à dix heures, pour s'occuper de l'affaire relative aux événemens de la rue Saint Denis, comme nous l'avions fait pressentir dans notre numéro du 26 de ce mois. Aucune détermination n'a été prise dans

cette séance, qui s'est prolongée jusqu'à 3 heures et demie. Il paraît que la discussion s'est engagée de la manière la plus animée. La cour s'est ajournée à lundi prochain, dix heures précises.

— Il paraît que l'évacuation de l'Espagne par les troupes françaises, est décidément ajournée.

PAYS-BAS.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Séance du 27 mars. — Conformément à l'ordre du jour la discussion est ouverte sur la loi du tarif.

M. Fabri-Longrée: Les documens les plus authentiques font foi que 40 à 50,000 bonniers ont été consacrés en Belgique à la culture de la vigne. Ce fait doit en faire sentir l'importance; on l'appréciera encore mieux, quand on saura qu'un bonnier planté en vignobles, exige, année commune, l'emploi de 500 journées. Aussi le gouvernement ne veut-il pas laisser nos vigneron dénué de protection? Le projet de loi remplira-t-il le but qu'indique le mémoire explicatif? Les vigneron n'en conviennent pas, ils redoutent la concurrence des vins légers de la Champagne et du Barrois, contre lesquels les changemens proposés ne les défendra pas suffisamment. Ce qui excite surtout leurs plaintes, c'est le privilège dont les vins du midi de la France vont continuer à jouir. Leur usage a gagné une extension considérable.

On sait assez le parti qu'on tire de ces vins. Cette industrie devrait-elle avoir la préférence sur celle, qui est attachée à notre sol, qui en diversifie les produits, qui utilise des terrains condamnés sans cela à rester improductifs? Nos intérêts bien entendus sont donc d'accord avec la justice pour repousser une faveur que l'article 198 de la loi fondamentale proscribit formellement.

Si cette faveur était le prix de quelque concession faite à notre commerce, nous pourrions y applaudir. Le gouvernement français montre-t-il des dispositions à traiter avec nous? Courons au devant de lui; mais qu'il sache que nous ne voulons pas détruire sans être assuré d'obtenir une compensation.

L'auteur d'un mémoire sur l'état de l'agriculture de ce royaume, en 1825, semble n'avoir pas connu l'ancien état de la culture de la vigne, quand il prétend qu'elle continue à s'avancer vers le nord. Il n'ose entièrement se prononcer en faveur d'une entreprise qu'encourage, dit-il, la réputation soutenue des vins du Rhin et de la Moselle; il avertit les riverains de la Meuse de ne pas compter sur le retour fréquent de températures comparables à celle de 1825; alors aussi ils élèveraient bien haut leurs prétentions, mais si l'art seul est parvenu à fabriquer à l'embouchure de ce fleuve du vin qui soutient le trajet de la ligne, pourquoi ne compterait-on pas un peu sur le concours de l'art avec la nature, là où la nature seule peut suffire alors qu'elle n'est pas trop contrariée par la température? D'ailleurs les bords de la Meuse ne donnaient encore qu'environ un 10^e des vins que produit le royaume. Mais les produits y ont doublé depuis 4 ans. Et mille bonniers viennent encore d'être rendus à cette culture dans les environs de Huy. Calculez, s'écrie l'orateur, quelle quantité de bras a été par-là mise en mouvement, puisqu'un seul bonnier exige l'emploi de 500 journées. Cette culture a fleuri autrefois dans la province d'Anvers; elle n'est plus étrangère aux Flandres, au Limbourg; elle prospère dans le Brabant, et l'on se dispose à l'introduire dans le Hainaut. L'honorable membre ne craint plus de voir se renouveler le désastre qui l'a anéanti autrefois.... Nul objet n'est plus propre que le vin à supporter un large impôt?.... On ne saurait perdre de vue que l'étranger va faire des efforts prodigieux pour nous enlever encore ce genre d'industrie; il dit encore, que malheureusement il trouvera à justifier cette expression sans quitter les rives de la Meuse, qu'il ne reste plus que quatre des nombreuses fabriques d'alun qui contribuaient à enrichir cette belle contrée; et elles vont fermer leurs ateliers. Le prix de l'alun est tombé de plus de moitié, il est à peine égal au droit qu'on exige à l'entrée en France. Tout semblait conspirer pour rendre ces établissemens prospères, la concurrence étrangère va les tuer.

L'orateur se demande s'il n'aura pas mal servi les intérêts des aluniers en disant que leurs établissemens sont réduits au nombre de quatre. C'est sur l'état de viduité où sont tombés nos établissemens de ferblanterie qu'on semble se fonder pour refuser protection au seul fabricant de fer blanc qui n'a pas désespéré de son pays. Il se refuse à croire que ce sera sous le gouvernement du Roi qu'on verra s'éteindre un genre d'industrie qui avait atteint une extension immense sous le gouvernement précédent. Il se repose sur la sollicitude du ministre qui préside à l'industrie. Dans la course qu'il a promis de faire

bientôt dans la province de Liège, les établissemens qui souffrent fixeront particulièrement ses regards. Dans une pétition à laquelle on ne répond que d'une manière fort vague, malgré son importance, il a été démontré, que le prix du fer, en Angleterre, est inférieur à celui du nôtre de 70 pour 100. Voilà ce qui rend la concurrence impossible pour nos fabricans de fer blanc. La fraude cause de grands embarras aux distillateurs de féculé, c'est en vain qu'ils seront parvenus à rendre leurs esprits aussi bons, aussi salubres que les eaux de vie de France. C'en est fait de ce genre d'industrie, c'en est fait de la fabrication indigène de fer blanc et d'alun si on continue de fermer l'oreille à leurs plaintes; l'orateur émet le vœu qu'on fixe le siège de l'administration de l'industrie à Bruxelles. Si un vote négatif devait rendre ses paroles plus efficace; il n'hésiterait pas de l'émettre. Le projet contient de bonnes dispositions, aucune ne peut aggraver le sort des établissemens qui sont en souffrance, une difficulté plus grave se présente pour les vigneron, la mesure proposée peut leur porter un coup sensible, les vins français, particulièrement ceux du pays de Messin, seront débités dans le duché à raison de 25 fl., au plus, le baril; il a été effractionné à Liège, à raison de 26 50; si ce désavantage peut être compensé par le nouveau droit, il n'en sera pas de même relativement à certains vins du midi, qu'on peut se procurer au Port de Cette, à raison de 7 fl. le baril, et qui ne reviendrait, rendu dans nos ports, qu'à 21 fl. C'est sur ces arrivages que l'augmentation devrait frapper, elle ne les atteindra pas; cette injustice, qu'il ne peut concilier avec l'esprit de la loi fondamentale, le force à suspendre son vote.

M. Maréchal n'approuve pas les mesures prises pour encourager les vignobles, ni par loi de 1824, ni par la loi projetée. Il blâme les droits établis exclusivement sur l'entrée des vins par terre. Il considère cette disposition du projet comme évidemment contraire à la loi fondamentale qui veut que toutes les parties du royaume soient traitées de la même manière.

L'honorable membre regrette qu'on ne puisse voter par amendement; il se voit obligé d'admettre tout pour ne pas repousser quelques bonnes dispositions.

M. le baron de Stassart: La Hollande, au 16me. siècle, devenue le grand marché de l'Europe, a pu considérer ses manufactures comme un accessoire que des intérêts majeurs l'obligeaient à sacrifier: il n'en est plus de même aujourd'hui; notre état actuel exige que tous les intérêts soient ménagés... Les trois branches de nos richesses nationales, loin d'être incompatibles, peuvent fort heureusement se prêter un mutuel appui; les entrepôts et le transit faciliteront encore la tâche, et notre tarif de douanes s'améliorera chaque jour; mais, pour éclairer la marche du gouvernement, il serait désirable qu'à l'exemple de ce qui se fait ailleurs, un conseil-général du commerce et des fabriques fut attaché au ministère de l'intérieur. On pourrait aussi consulter avec fruit ce conseil sur certains impôts, afin de calculer l'influence qu'ils doivent avoir sur l'industrie. Je ne pense pas qu'il eût applaudi beaucoup aux verges fiscales qui viennent de frapper les diligences en triplant, quadruplant et quintuplant même ce qu'elles paient aux barrières, il aurait fait sentir qu'un monarque, protecteur éclairé de la civilisation et de toutes les entreprises utiles, n'a pas multiplié parmi nous ces belles routes qui font notre orgueil et l'admiration des étrangers, pour qu'elles soient moins fréquentées. Si les entrepreneurs de diligences (qu'il n'est pas juste de traiter comme les *parias* de l'industrie) augmentent trop leurs prix, le nombre des voyageurs diminuera... Comment ne pas supposer des banqueroutes? la concurrence si favorable au public, cessera, mais non sans qu'il en résulte un notable préjudice pour le charroinage, la forgerie, l'agriculture qui fournit les chevaux, les aubergistes, etc., etc. Tout s'enchaîne, et les impôts de consommation ne peuvent manquer de s'en ressentir, tandis que les messageries, réduites peut-être des trois quarts, ne rendront pas le droit de barrière plus productif; et jusqu'à quel point un simple arrêté peut-il établir une charge qui, d'après notre charte constitutive, semble exiger une loi?... Voilà les observations qu'un conseil du commerce et des fabriques aurait cru devoir opposer à notre génie fiscal, tant soit peu myope de sa nature, et nous n'aurions qu'à nous féliciter de la mesure prise, par une nouvelle clause du cahier des charges, pour affranchir les engrais d'un tribut injuste et qui, sur plusieurs points, entravait, rendait même impossible les perfectionnemens agricoles.

Après cette légère excursion, je dirai sur les changemens qu'on nous propose de faire au *tarif des douanes*, qu'en général ils me paraissent bien conçus... D'autres améliorations, je ne l'ignore point, sont réclamées encore, mais il ne faut rien donner au hasard, et le plus mûr examen est, ici, de rigueur. Je pense au surplus que des recherches exactes feront mieux apprécier ce qu'ont dit plusieurs de nos sections sur les *fers feuillards*, les *fers laminés* en bottes, en tringles cylindriques, etc., et sur le *fer-blanc*. La réponse relative à ce dernier article ne m'a satisfait ni pour la forme ni pour le fond; elle ne détruit pas le principe que le *fer-blanc étant du fer ouvré couvert d'étain* devrait être comme le *fer étamé*, soumis aux mêmes droits que le *fer ouvré*.

Depuis quelques années le bel art des Elzevirs et des Plantins est cultivé dans ce royaume, avec un succès qui va toujours croissant... Des entreprises majeures se succèdent sans cesse; les *Œuvres de Buffon*, de Lacépède, le voyage en Egypte, deux éditions de la Bibliothèque des Pères de l'église, deux Encyclopédies et une foule d'autres ouvrages très volumineux

s'impriment à-la-fois. Cette importante branche d'industrie, qui mérite de fixer nos regards, n'aurait-elle pas besoin, pour prendre l'accroissement dont elle est susceptible, d'être déchargée de toute rétribution à la sortie? et ne conviendrait-il pas d'élever davantage les droits d'entrée pour les livres étrangers, mais dans le cas seulement où nos presses en fourniraient déjà des éditions complètes? Je soumetts ces idées au gouvernement qui pourra les examiner à loisir.

L'entrée des vins par terre, interdite depuis 1824, est autorisée, moyennant trois florins dix centièmes, aux termes du projet que nous avons sous les yeux; mais cette taxe est-elle suffisante? et pourquoi n'atteint-elle pas les vins introduits par les frontières maritimes? les motifs qu'on fait valoir dans les réponses ministérielles ne m'ont nullement convaincu. Songeons d'ailleurs qu'il s'agit d'un objet de luxe et dont la fraude est difficile. Je crains fort, je l'avoue, que l'élan donné de toutes parts à nos vigneron ne se ralentisse, et que les produits de nos vignobles, accrus d'un tiers en quatre ou cinq années, ne retombent de nouveau... Je dois suspendre mon vote jusqu'à ce que j'obtienne des explications satisfaisantes.

M. de Broukere: Le projet de loi soumis en ce moment, vos délibérations apporte un changement important à la loi du 26 août 1822... Les droits à l'entrée sur les toiles de coton ont été élevés... Des pétitions contre cette augmentation ont paru... Les sections de la chambre ont demandé des explications; le ministère n'y a répondu qu'incomplètement (ici l'orateur examine les observations et les réponses)... Les assertions ne sont pas prouvées de part et d'autre... Dans cet état de choses que pouvons-nous faire? Douter, et dans le doute nous abstenir... Les fabricans et les négocians sont en opposition... Il paraît cependant que des deux côtés on a trop généralisé et qu'il y a de l'exagération... Qu'on me démontre que nos fabriques ont réellement besoin de la nouvelle protection qu'elles réclament et je n'hésiterai plus... Mais il est évident que ces fabriques sont maintenant prospères... Puis-je donc donner mon adhésion sans contribuer à pressurer le consommateur... D'ailleurs les sommes allouées, pour l'encouragement de l'industrie sont suffisantes, si elles ne tournent pas au profit d'individus isolés... Mais si les droits sont élevés pour certains objets au-dessus de ce qui paraît nécessaire, on n'a point fait assez en faveur d'autres produits... Les produits chimiques, par exemple, réclament la protection du gouvernement... Le sel d'étain, indispensable pour nos teintures et nos impressions, nous arrivait de l'étranger; maintenant il se fabrique chez nous, il faut le protéger... La loi telle qu'elle existe peut être rendue illusoire en ce qui concerne l'acide acétique... L'orateur suspend son vote... Je regrette, dit-il, qu'il ne nous soit pas permis de voter par amendemens. Nous nous voyons souvent dans la nécessité de rejeter en entier un projet de loi à cause d'une seule disposition que nous ne pouvons approuver... Ce vice n'est point consacré par la loi fondamentale; il résulte uniquement du règlement de la chambre... Cependant je conçois quelque espoir qu'on pourra revenir à des vues plus saines... Le gouvernement lui-même paraît concourir à cette amélioration, car au sujet de quelques points du code de procédure, il a consenti à des rectifications; il les a présentées à la chambre directement et elles ont été adoptées sans qu'elles aient été soumises préalablement à l'examen des sections... Passions-nous à cet égard parvenir bientôt à une réforme réglementaire!

Plusieurs orateurs sont successivement entendus sur le projet. On passe à l'appel nominal qui donne 53 voix pour et 37 voix contre.

La séance est levée. On s'ajourne indéfiniment.

LIÈGE, LE 30 MARS.

* * Les personnes dont l'abonnement expire à la fin du mois, sont priées de le renouveler, afin de ne pas éprouver de retard dans l'envoi du journal.

Nous apprenons que des commissions viennent de se former dans les diverses paroisses de la ville, à l'effet de faire à domicile une collecte, en faveur des veuves et des enfans des victimes de l'événement de Seraing. MM. les ecclésiastiques se sont empressés d'offrir leurs services et font partie des commissions.

— Le prince d'Orange set parti de La Haye, le 27 mars, pour Pétersbourg.

— La chambre de mise en accusation de Bruxelles a annulé ayant-hier la décision de la chambre du conseil, qui déclarait n'y avoir lieu à suivre contre MM. Ducpetiaux et Tarlier, et renvoyait de la plainte l'imprimeur Weissenbrach, et dont le ministère public avait appelé. La chambre a renvoyé les deux premiers devant le tribunal de Louvain, du dernier chef d'accusation, la contrefaçon.

— Le procès contre le journal l'Argus se poursuit toujours: M. Bellet, homme de lettres, a été aussi écroué avant-hier sous mandat de dépôt à la maison d'arrêt de Bruxelles. M. Habbou, imprimeur, a été entendu avant-hier en vertu d'un mandat de comparution.

— Une tragédie en cinq actes et en vers, ayant pour titre: *Jeanne de Flandre*, a obtenu un grand succès sur le théâtre de Gand. L'auteur, demandé au milieu des plus vifs applaudissemens d'un nombreux et brillant auditoire, est M. Edouard Smits, dont le nom a été salué d'unanimes acclamations.

— On nous écrit d'Audenarde, le 27 de ce mois: « Depuis quelques jours une partie du mont Cerisier (*Kerselaar-Berg*),

qui avoisine les fortifications de la ville et domine la plaine des environs, s'est enfoncée soudainement à soixante quinze mètres en avant de la citadelle, construite il y a trois ans.

« Une partie de la montagne, formant les glacis de la forteresse du côté de la ville, s'est détachée et a ouvert une espèce d'abîme; plusieurs autres crevasses présentent maintenant une terre ferrugineuse, dont sort une eau imprégnée de soufre.

« Entre la forteresse et la ville plus de trente mille mètres carrés de terrain ont changé de place; on ne sait pas, si le mouvement s'arrêtera au point où nous le voyons actuellement.

« On attribue généralement ce phénomène aux tremblements de terre que nous avons ressentis récemment. » (Catholique)

SOUSCRIPTION ouverte en l'étude de M^e Parmentier, notaire à Liège, en faveur des veuves et des enfans des victimes de la catastrophe arrivée à la *houillère de Seraing*, le 27 mars.

HOUILLÈRE DE SERAING. — D'un nouveau mode d'éclairage.

Voici quelques détails à ajouter à ceux que nous avons donnés précédemment :

« Le nom du conducteur des mines cité dans la lettre de Seraing (voir notre dernier n^o) est Mueseler et non Meuselen. La conduite du fils du maître ouvrier Petit, mérite aussi d'être signalée. Seul, sans lumières, marchant à tâtons sur les décombres, il s'est avancé dans les travaux pour aller à la découverte des malheureux ouvriers. Ceux qu'on a trouvés vivants se tenaient fortement attachés à des pièces de bois, comme des hommes qui auraient voulu échapper à un naufrage. Arrivés au jour ils paraissaient dans un état d'ivresse, semblable à la folie, et qui se termina par un accès de fièvre.

« Le maître-ouvrier de nuit, Londo, descendant avec des ouvriers a senti légèrement la secousse produite par l'explosion, et leurs lampes se sont éteintes.

« L'on a commencé dès avant-hier à déblayer, et l'on disait ce matin que tous les cadavres avaient été retrouvés et inhumés.

Le dernier accident grave de ce genre qu'on ait eu à déplorer dans notre province, remonte à l'année 1824. Vingt-sept ouvriers furent asphyxiés dans la houillère de l'Espérance. On les trouva réunis et se tenant fortement embrassés les uns les autres : en 1812, 74 ouvriers de la houillère du Horloz furent également victimes d'une explosion du feu grisou.

Nous avons dit dans notre dernier n^o que la société d'émulation s'est occupée des moyens à prendre pour éclairer les houillères avec le plus de garantie possible contre l'inflammation du gaz. Nous sommes heureux de pouvoir aujourd'hui offrir à nos lecteurs le rapport qu'a présenté M. l'ingénieur Devaux au nom de la commission nommée à cet effet. Si les moyens proposés ne peuvent avoir pour résultat de prévenir tout danger d'explosion, ils paraissent du moins de nature à en restreindre les chances, et à ce titre, nous les croyons mériter l'attention de nos exploitants, qui s'empresseront sans doute de couvrir la somme modique réclamée pour compléter les expériences.

Tout en rendant hommage à l'importante découverte de Davy, dont l'effet a été de livrer au commerce d'énormes masses de combustibles, que les dangers de leur exploitation auraient peut-être laissés à jamais ensevelies dans les entrailles de la terre, on ne peut se dissimuler que nos lampes dites de sûreté, ont ce double inconvénient : 1^o de ne répandre qu'une lumière très faible qui oblige à en distribuer un grand nombre dans un petit espace, pour n'obtenir qu'imparfaitement la clarté nécessaire aux travaux qui s'exécutent dans certaines parties de nos mines, et 2^o de devenir parfois dans les mains de nos ouvriers un instrument plus funeste qu'utile.

En effet, si elles méritent à tous égards le titre de lampes de sûreté quand elle sont en bon état, et qu'on s'en sert avec tous les soins qu'exige leur emploi, elles sont loin d'inspirer le même degré de confiance, dans les mains d'une foule d'hommes aussi peu soigneux qu'ils sont ignorans, auxquels l'habitude du danger a imprimé le caractère de l'audace et de l'imprévoyance. A combien de choses d'ailleurs ne sont pas exposées ces lampes, continuellement déplacées, que des individus, plus occupés de la fatigue qui les accable que du péril qui les menace, transportent sans cesse à travers des galeries difficiles à parcourir.

On concevra sans peine qu'une multitude d'accidens peuvent détruire en un instant les propriétés préservatrices de ces lampes, et l'on ne peut se défendre d'un sentiment pénible, en considérant que la sûreté de deux à trois cents ouvriers est compromise, si l'un quelconque d'entr'eux cesse d'apporter dans le maniement de sa lampe les soins, la prudence, et l'on peut même dire l'intelligence nécessaire à la conservation générale. On fera donc un pas vers la perfection, si, par un moyen simple et économique, on peut se procurer dans certaines parties des mines, telles qu'aux chargeages, boustais, torrets, etc., toute la clarté désirable, et surtout si l'on parvient à éclairer toutes les galeries de roulage, de manière à supprimer l'usage dangereux des lampes portatives. C'est sous ce double point de vue que la commission a cru devoir examiner la lampe-soleil qui a été soumise à la société par M. Cambresy. Elle a d'abord reconnu la possibilité d'apporter à cette lampe quelques modifications propres à en faciliter l'emploi dans les mines, et quoiqu'elle ait entrevu la possibilité d'exécuter ces changemens, elle pense qu'il serait intéressant et utile d'atteindre les mêmes résultats, sous le rapport de la lumière produite et de la durée de la combustion, au moyen d'un appareil dont la construction s'écarterait moins de celle des lampes de Davy ordinaires, et par conséquent d'un usage beaucoup plus facile que l'appareil de M. Cambresy. Cet appareil ne différerait de nos lampes ordinaires que par les dimensions de réservoir d'huile et de la gaze métallique, et par l'emploi d'une mèche plate et d'une cheminée en verre. Il convient aussi de déterminer par l'expérience la forme la plus convenable à donner aux miroirs réflecteurs, suivant la destination des lampes auxquelles on les applique.

Mais quelque soit le résultat de la discussion des points indiqués plus haut, il semble que la première condition pour arriver au but qu'on se propose c'est d'augmenter considérablement l'intensité de la lumière produite à l'intérieur du cylindre métallique, en faisant usage de mèches plates, et en activant la combustion par l'action d'un courant d'air et par l'addition d'un verre qui présente le double avantage d'empêcher les vacillations de la flamme, et de concentrer le foyer de manière à brûler toute l'huile qui, à l'air libre, se perdrait en partie sous forme de fumée. On apporte donc à la lampe de sûreté ordinaire des modifications qui peuvent influer plus ou moins sur ses propriétés préservatrices, et dès lors il est indispensable, avant de penser à introduire ce nouveau mode d'éclairage dans les mines sujettes au feu grisou, de reconnaître par les expériences les plus rigoureuses et les plus décisives le degré de sûreté qu'on a droit d'en attendre.

M. Gernaert, aspirant ingénieur des mines qui a indiqué à M. Cambresy les moyens d'étendre aux travaux des houillères l'usage des soleils de nuit, en les enfermant dans une toile métallique, impatient de fixer son attention sur ce point important, a déjà anticipé sur les expériences auxquelles il convient de les soumettre. Il s'est réuni à cet effet à M. Davreux, pharmacien et aide préparateur de chimie à l'université de cette ville; à défaut de cloche en verre d'une dimension suffisante, ils employèrent une caisse en bois, goudronnée en dedans et en dehors et garnie sur les faces latérales de carreaux de verre qui permettaient de voir ce qui se passait à l'intérieur de la caisse. L'ayant remplie successivement de mélanges d'air atmosphérique avec 1/7, 1/8 et 1/9 de gaz hydrogène carboné, ils ont chaque fois laissé descendre le récipient sur le soleil de nuit, et ils observèrent avec satisfaction que la flamme s'allongea sensiblement et qu'elle alla même jusqu'à remplir le cylindre métallique, sans que l'explosion se communiquât à l'extérieur. L'essai avait lieu sur un soleil de nuit de grande dimension. Si les résultats satisfaisants de cette expérience grossière sont loin d'établir la propriété préservatrice de ce genre de lampes, ils suffisent du moins pour faire désirer qu'elles soient soumises à des essais plus rigoureux, et qui offrent plus d'analogie avec ce qui se passe dans les travaux des houillères, où le gaz inflammable et l'air atmosphérique sont sans cesse agités, renouvelés, et variés dans leurs proportions, et où ces lampes doivent se trouver pendant plusieurs heures exposées à l'action de ces mélanges détonnans.

Le moyen qui se présente le plus naturellement pour atteindre ce but, c'est de disposer la lampe que l'on veut essayer dans une caisse oblongue dans laquelle on puisse ménager à volonté et aussi long-temps qu'on la juge convenable un courant plus ou moins rapide de gaz inflammable et d'air atmosphérique mélangé en diverses proportions. L'appareil représenté par un dessin joint au rapport laisse entrevoir la possibilité de produire cet effet, et il appartient d'ailleurs à la commission qui sera chargée, de ces expériences de le remplacer par tout autre ou de le modifier selon les ressources qu'elle aura à sa disposition pour le perfectionner, ou pour diminuer la dépense. Cette commission pourrait profiter de cette circonstance pour soumettre aux mêmes épreuves nos lampes ordinaires de Davy; et pour répéter sur celles-ci les dernières expériences faites par Dalton qui semblaient donner lieu à des considérations du plus grand intérêt.

Quoiqu'il soit impossible d'assigner exactement le montant des dépenses auxquelles ces expériences doivent donner lieu, la commission pense qu'elles ne s'éleveront pas au delà de 300 francs.

Liège, le 31 mars 1828.

A. M. le Rédacteur du Journal MATHIEU LAENSBERGH.

Monsieur,

Hier à 3 heures de l'après-dînée, un enfant de 9 ans tomba du quai de la Batte dans la Meuse, entraîné par la rapidité de l'eau, il allait entrer sous plusieurs gros bateaux, encreés un peu plus bas; sa perte paraissait certaine, lorsque le jeune Malet, âgé de 13 ans, imaginant un moyen aussi hardi qu'ingénieux, se laissa pendre au bateau, ses pieds ne purent cependant atteindre la Meuse, alors ne consultant que son courage; il se laissa pendre à la corde qui tenait le bateau, et la faisant fléchir par son propre poids, il se trouva avoir les jambes dans l'eau, il les présenta à l'enfant qui allait s'engloutir sous le bateau, en lui criant: prends moi par les jambes, alors celui-ci les saisit fortement, et Malet, menacé de périr avec l'enfant, eut la force et le courage de se soutenir, ainsi suspendu par les poignets, assez long-temps pour qu'une nacelle vint à leur secours.

Ce trait de dévouement annoncé dans Malet une présence d'esprit et un courage extraordinaire. Ces qualités pourraient être développées par une bonne éducation. Nos magistrats attentifs à faire le bien, et ayant à leur disposition les moyens de former l'éducation de la classe industrielle pourraient placer Malet dans un des nombreux établissemens qui existent dans notre ville; et pour subvenir aux autres frais nécessaires à ses études industrielles; je propose d'ouvrir une souscription au bureau de votre journal, vous priant de m'y inscrire pour 3 florins.

J'ai l'honneur d'être avec une parfaite considération.

Un de vos abonnés, L.

COMMERCE. — Bourse de Paris du 27 mars. — Rentes 5 p. 0/0, jouissance de septembre, 102 fr. 35 cent. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 cent. — Rente 3 p. 100, jouiss. du 22 juin, 69 00; — Action de la banque, 1900 00. — Emprunt royal d'Espagne 1825, 72 1/8. — Emprunt d'Haiti, 665 00.

Bourse d'Amsterdam du 28 mars. — Dette active, 53 3/8 Id., différée, 27 3/2. Bill. de chance 18 1/4. Syndicat, 97 1/2. Rente remb. 92 5/8. Act. société de commerce 87 0/0.

BOURSE D'ANVERS du 27 mars.

FONDS PUB	CT. JOURS	CHANGES.	A COURTS JOURS	A 2 MOIS	A 3 MOIS
P. B.		Amsterd.	118 p		
Dette act.	53	Londres	12	11 92 1/2	
Différée		Paris	47 3/8	P 47 1/16	46 15 1/16
Obl. du S.		Francf	36 3/16	P 36	35 7/8
Act. S. C	87	Hamb	35 1/4	35 1/16	35 A

ETAT CIVIL du 29 mars. — Naissances: 5 garç., 3 filles.

Décès: 1 homme, 2 femmes, savoir:

Jean François Englebert, âgé de 82 ans 10 mois et 13 jours cordonnier, rue Puits en Sock, époux de Marie Joseph Broquet.

Marie Caroline Sacré, âgée de 68 ans 3 mois et 6 jours, rue du Verd-Pois, veuve de Joseph Hallot.

Barbe Charlier, âgée de 25 ans 1 mois et 6 jours, domestique, rue Thier à Liège.

TEMPERATURE du 30 mars. — A 8 heures du matin, 3 degrés au dessus de zéro; à une heure, 6 degrés idem.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

REDOUTE annuelle au bénéfice du Sr Papillon, qui aura lieu mercredi 16 avril, après la Grande Pâque, dans la salle de la Société des redoutes du Spectacle. 435

H. Mangeot, rue de l'Agneau, n. 418, fait tous les jours de nouveaux ESCARGOTS. (2)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

A. F. J. Francken, huissier, demeure présentement rue sur la Batte, n° 1093, à Liège, maison occupée ci-devant par M. Dumonceau, commissionnaire. (543)

Les personnes, qui voudroient reprendre le commerce d'aunage d'une ancienne maison, très achalandée, située Outre-Meuse, peuvent s'adresser au bureau du Courrier de la Meuse. 565

Le 15 avril 1828 et jours suivants, à dix heures du matin, on vendra publiquement dans les bois de Goesne, commune du même nom, canton d'Audenne, de très beaux chênes et autres bois d'une belle élévation. À crédit. (560)

Quartier garni à louer, rue Hoche-Porte, n. 95. (563)

(374) La belle et grande maison sise à Liège rue Fond-St.-Servais, portant le n. 146, présentement occupée par M. Fumier, est à louer pour l'occuper au 24 juin prochain. On pourra même en faire l'acquisition avant qu'elle soit louée. S'adresser en l'étude du notaire Keppenne, rue St.-Hubert, n. 591.

A louer de suite, une jolie maison de campagne située dans le Vallon de Sclessin. S'adresser rue St. Denis, n. 649. (533)

A vendre, environ deux cents fats de foin 1^{re} qualité. S'adresser à M. Schotte, près de l'église, à Herstal. (539)

(335) VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Lundi 21 avril 1828, pardevant M. Bouhy juge de paix des cantons de Sud et Ouest réunis, en son bureau sise rue Plattes Pierres n. 693 à Liège et par le ministère de M^e Delvaux notaire à Liège, délégué par jugement du tribunal civil, séant en cette ville, en date du 26 novembre dernier, il sera vendu au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction de feux :

1^o Une belle maison de campagne, bâtie à neuf, fort commodément située et à côté de l'église, couverte en ardoises, avec jardin anglais, bosquets, prairie et enclos labourable, tout d'un tenant, clos de murs et de haies vives, contenant environ deux bonniers soixante deux perches.

2^o Onze bonniers septante six perches de prairies et terre arable en plusieurs pièces.

3^o Une rente annuelle et perpétuelle, de 5962 litrons 79 dès.

4^o Et onze bonniers nonante et une perches 64 aunes carrées, de terre et prairie en plusieurs pièces.

Ces immeubles et les hypothèques de la rente sont situés en la commune de Villers Saint-Siméon, canton de Glons, à peu de distance de la grande route de Liège à Tongres, le tout est d'origine patrimoniale. S'adresser pour voir le cahier des charges au dit notaire Delvaux.

A vendre un bon et joli piano à six octaves, à un prix très modéré, au Gastronomes, rue Pont-d'Ile. (420)

Belle maison de commerce, à louer de suite, située pied du Pont-des-Arches, n. 954. S'adresser rue de l'Agneau, sur Meuse, n. 422. (547)

On demande une fille de quartier sachant servir à table. S'adresser au n. 456, Hors-Château. (554)

A deux fls. des Pays-Bas, la voiture de mortier rendue au n. 251, rue Mery. (550)

Carmanne à vendre au n. 59, faubourg d'Amerceur. (549)

On demande une fille sachant condre et repasser. S'adresser au bureau de cette feuille. (418)

On demande une fille de boutique connaissant le commerce de librairie. S'adresser au n° 855, place du Spectacle.

(390) Vente pour sortir de l'indivision.

Les enfans feu Gilles Simon feront vendre aux enchères, les biens suivants :

1^o Une maison de maître, les bâtimens d'exploitation couverts en ardoises, avec sept bonniers métriques en huit pièces de prairies, situés au Fays, commune de Soiron, plus un petit bois de 48 perches.

2^o Une bonne maison, les bâtimens d'exploitation avec 7 bonniers quatre perches vingt-cinq aunes de jardin, verger et prairies de la première classe et qualité, avec étaug et fontaines intarissables, plus un moulin à faire de blé farine, le tout couvert en ardoises, en très bon état, près de la chaussée de Liège, à un mille de Herve, aux jours, heures et lieu à fixer par les prochaines annonces dont on pourra s'informer en l'étude du notaire De Befve, rue Sœurs de Hasque, n. 281, à Liège.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Le sous-principal chapelain de l'Athénée royal de Namur a l'honneur d'informer le public que le bureau d'administration a bien voulu le charger provisoirement de la gestion de l'établissement. Il tâchera de répondre dignement à la confiance des personnes qui voudront bien lui envoyer leurs enfans. Il les prévient en outre que les cours recommenceront le 9 avril. (562)

ÉCOLE MOYENNE ET PENSIONNAT A DOLHAIN-LIMBOURG.

En vertu d'un arrêté de S. Exc. le ministre de l'intérieur en date du 8 février 1828, une école moyenne avec pensionnat est établie à Dolhain-Limbourg (province de Liège.) D'habiles professeurs, possédant les grades exigés par leurs fonctions, y sont chargés de l'instruction.

Indépendamment du grec, du latin, du hollandais et du français, l'enseignement y embrasse les mathématiques, la physique élémentaire, la chimie, la géographie, l'histoire, le dessin linéaire, les principes généraux du commerce, la tenue des livres, les éléments de l'économie politique et ceux du droit commercial.

On y enseigne aussi, selon la volonté et aux frais des parens, les langues étrangères et les arts d'agrément.

La direction des études tend non seulement à mettre les jeunes gens en état de suivre avec succès les cours académiques; mais encore à les former au commerce et aux diverses branches de l'industrie manufacturière.

Le pensionnat est sous la direction d'un sage et digne ecclésiastique, auquel est également confiée l'instruction religieuse et morale.

Un conseil d'administration composé de personnes aussi éclairées que respectables, veille à tout ce qui peut assurer la prospérité de l'établissement.

On pourra se procurer près du bureau d'administration ainsi que chez M. le Principal, des prospectus propres à donner tous les renseignements désirables, tant sur l'enseignement que sur la pension, dont le prix est fixé à deux cents florins pour l'année scolaire.

* * Plusieurs capitaux à placer, sur bons billets et hypothèques, dont un de 5670 florins. S'adresser à Jean-Baptiste Lardinois, agent d'affaires, à Liège.

* * On demande, pour diriger une fabrique de papiers peints et pour travailler dans cette même fabrique, un ouvrier maître et des ouvriers habiles dans leur état. S'adresser à Jean-Baptiste Lardinois, agent d'affaires, à Liège.

(400) A vendre par expropriation forcée.

1. Une maison sans numéro, appendices et dépendances.

2^o Une maison sans numéro, avec fournil appendices et dépendances.

3^o Un jardin entouré de haies vives, derrière lesdites maisons, contenant environ dix perches.

4^o Une prairie, contenant environ trente perches cent palmes.

Ces immeubles sont situés à Jusleville, commune de Theux, canton de Spa, arrondissement judiciaire et province de Liège, et sont occupés et exploités, savoir : ceux numéros 1^{er} et 3, par l'épouse Maquinay, partie saisie, celui n° 2 par Pierre Leclerc, boulanger, et celui n° 4, par Marie-Jeanne Decheux, veuve Denis, cultivatrice, demeurant en Mont, commune de Theux.

Ils ont été saisis par le ministère de l'huissier Jean-Laurent Massau, muni d'un pouvoir spécial, en date du dix-neuf novembre mil huit cent vingt-sept, enregistré à Verviers, le lendemain, fol. 75, R^e. cases 2 et 3. Reçu un florin un cent, additionnels compris, signé de Simony, à la requête de M. Pierre-Nicolas-Emmanuel-Marie Lys, notaire royal, demeurant à Verviers, sur Marie-Elisabeth Doneux sans profession, et Jean-Théodore Maquinay, forgeron, son époux, et François Doneux, forgeron, et Marie-Anne Bonhiver sans profession, son épouse, demeurant tous à Sedan, département des Ardennes, royaume de France, par procès-verbal du 3 décembre mil huit cent vingt-sept, enregistré à Verviers, le cinq du même mois.

Des copies entières dudit procès-verbal de saisie ont été remises avant son enregistrement à M. Jean-Nicolas-Joseph Depressieux, greffier de la justice de paix du canton de Spa, à M. Walthère Lecomte, bourgmestre de la commune de Theux.

Il a été transcrit au bureau des hypothèques de Liège, le dix décembre 1800 vingt sept, et au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le quinze du même mois.

La première publication du cahier des charges pour parvenir à la vente desdits immeubles, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, le quatre février 1800 vingt-huit, à dix heures du matin.

M^e Gaspar Servais, avoué, demeurant à Liège, y présent le 5 mai 1827, 4^e classe, article 779, occupe pour le pour-suivant, et domicile est élu en son étude rue Tête-de-Bœuf, n. 668 bis, en la même ville.

Après les publications voulues par la loi, l'adjudication préparatoire a été faite le vingt quatre mars 1800 vingt-huit et l'adjudication définitive est fixée et aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le deux juin 1800 vingt-huit, dix heures du matin, sur la mise à prix de cinq cents florins des Pays-Bas, montant de l'adjudication préparatoire.

G. Servais, avoué.